

Projet d'avis sur les mesures pour limiter les captures accidentelles de cétacés à l'hiver 2024-2025

Par cet avis, le CC SUD souhaite prendre part aux réflexions du Groupe d'États membres concernant la prise de mesures pour limiter les captures accidentelles de cétacés à l'hiver 2024-2025. Le groupe d'États membres est en effet appelé par la Commission Européenne à proposer une nouvelle recommandation conjointe sur le sujet.

Le CC SUD rappelle la nécessité de collaboration étroite entre les membres du CC et le groupe d'États membres afin de pouvoir avancer de façon constructive et coopérative.

1. Sur la notion d'urgence à agir

- Pour rappel, en l'absence d'objectifs de gestion défini au niveau européen, le CIEM a fait le choix de se baser sur le PBR (Potential Biological Removal) qui est une interprétation de la « Viabilité à long terme » demandée par les textes européens. Mais le CIEM ne dit pas que le PBR est le seuil qui doit être respecté. Le choix du PBR comme paramètre de conservation par le CIEM ne peut être considéré comme l'unique objectif de conservation.
- Le CIEM, a aucun moment, ne dit que les fermetures sont nécessaires à court terme. Il dit simplement que cela constitue la mesure de gestion la plus efficace à court terme au regard de la mise à jour des 15 scénarios issus de WKEMBYC qui reposent sur un arrêt total de la pêche pour différents métiers (chalutiers pélagiques, bolincheurs, chalutiers en pairs, fileyeurs) sur des durées et périodes variées, associé pour certains métiers à des pingings (PTM/PTB).
- Le CC SUD recommande que les Etats membres puissent discuter sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et demande donc qu'une structure scientifique puisse produire une note à mettre en annexe de l'avis pour expliquer les résultats de la campagne SCANS IV pour le dauphin commun ainsi que son ou ses aires de répartition (en cas de sous population).
Il est rappelé qu'il serait pertinent que des évaluations de captures accidentelles sur la base des observations à la mer puissent être évaluées à plus fine échelle, notamment Etat membre par Etat Membre.
- Pour toutes ces raisons, le CC SUD souhaite que la question de savoir s'il y a urgence à agir pour la conservation des dauphins communs puisse être posée dans ces termes au CIEM.
- Le CC SUD se questionne sur l'état de santé des individus et les risques potentiels d'altération sanitaire (nuisance sonore, maladies, etc.), notamment suite à des

interactions de type dauphins communs avec navire/engin ou échouages d'animaux vivants ou morts sans évidence de capture accidentelle. ¹

2. Sur les conséquences socio-économiques

- Les conséquences socio-économiques des mesures ne sont pas évaluées par le CIEM dans ses scenarii.
- En réponse à l'Avis 166 du CC Sud, la Commission Européenne rappelle que « *toute recommandation conjointe est soumise à une évaluation du Comité Scientifique Technique et Économique pour la pêche (CSTEP) qui peut prendre en compte ces aspects* ». Or, lors de la plénière du CSTEP de novembre 2023², la Commission Européenne n'a manifestement pas demandé d'évaluer l'impact socioéconomique ni de la recommandation conjointe, ni des différents scenarii évalués par le CIEM.
- Premières données à la fin du mois de fermeture au sein des eaux françaises :
 - 450 navires Français à quai, sur un mois qui peut représenter individuellement jusqu'à 30% du chiffre d'affaires annuel vu les espèces exploitées.
 - Réduction des volumes disponibles en criée jusqu'à 98%.
 - Perte de chiffre d'affaires des mareyeurs (pouvant être supérieure à 30%) et certains poissonniers.
- La fermeture spatio-temporelle n'est pas une solution durable. Elle est couteuse en indemnisation et met à mal l'ensemble de la filière économique.
- La décision judiciaire française de fermeture des eaux du 22 janvier au 20 février est valable, pour le moment, pour la période 2024-2025-2026. Bien qu'il n'y ait aucune urgence ni besoin comme vu plus haut d'élargir ces périodes dans le temps, il est cependant demandé d'harmoniser cette fermeture dans les eaux françaises aux navires étrangers pour les périodes de fermeture au cours des hivers 2025 et 2026 et dans le respect de la procédure définie dans le cadre de la réglementation européenne (PCP et règlement européen sur les Mesures Techniques)
- Des fermetures en temps réel, limitées spatialement et temporellement, par l'observation et la déclaration de captures accidentelles devrait être considérées.

¹ <https://www.cidrap.umn.edu/avian-influenza-bird-flu/h5n1-avian-flu-found-uk-dolphins-swedish-porpoise>

² *SCIENTIFIC, TECHNICAL AND ECONOMIC COMMITTEE FOR FISHERIES – 74th PLENARY REPORT (STECFPLEN-23-03)*, Rihan, D. and Doerner, H. editor(s), Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2023, JRC136255, p11

3. Sur les dispositifs techniques

- Le dernier avis CIEM sur les captures accidentelles fait la part belle aux dispositifs de mitigation, notamment balises acoustiques bio inspirées (en cours de test en France) ainsi que les pingers (dont les tests doivent se poursuivre en FR), indiquant qu'au vu des résultats, ces approches peuvent être efficaces pour la réduction des captures de dauphins communs dans le golfe³.
- Aucune réserve particulière n'est mentionnée par le CIEM quant à l'usage des différents dispositifs de mitigation (pollution acoustique, zone d'exclusion...). Il mentionne cependant l'importance de vérifier que les pingers soient correctement utilisés et déployés et de vérifier l'évolution de leur efficacité au cours du temps.
- La fermeture spatio-temporelle ne permet pas de concilier conservation avec besoin de tests de dispositifs techniques en mer, et entrave grandement les tentatives de trouver des solutions de cohabitation durables, cf. point ci-dessous sur tester l'efficacité dans le temps.
- Le développement de dispositifs techniques reste la solution privilégiée par le secteur. La France est par exemple, en train de développer un nouveau plan d'action permettant de tester de manière robuste les dispositifs techniques développés. Il doit également permettre de répondre à l'objectif d'amélioration des connaissances de l'interaction via les observations.
- En réponse à l'Avis 166 du CC Sud, la Commission Européenne incite le CC Sud à « continuer de soutenir le projet Cetambicion ». Nous tenons à souligner que nous n'avons pas encore reçu officiellement à ce jour l'ensemble des livrables du projet, ni de présentation des résultats, alors que le projet est semble-t-il terminé.
- Pousser à une communication continue et transparente entre les trois États membres concernant les tests de dispositifs techniques et l'acquisition de connaissance pour chaque métier identifié comme à risque (PTM, PTB, OTM, GNS, GTR, PS).

3 ICES. 2023. Bycatch of endangered, threatened and protected species of marine mammals, seabirds and marine turtles, and selected fish species of bycatch relevance. In Report of the ICES Advisory Committee, 2023. ICES Advice 2023, byc.eu. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.24681123>, p11.